

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 décembre 2018

⇒ **RÈGLEMENT EUROPÉEN GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - MISSION DE DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES** : ont été désignés référents sur ce dossier : Anne-Sophie QUÉROU et Alain THIEBAUT.

⇒ **GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT** : il a été décidé de passer une convention de groupement de commande permanent pour permettre différents groupements de commandes entre la Communauté de Communes et les communes membres, sur différentes thématiques de marchés publics (services, fournitures, matériel, ou projets communs de travaux...). La commune aura la possibilité de rejoindre, à hauteur de ses besoins, tous les groupements qui seront lancés.

⇒ **AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENT DES PLAGES DE LA CLCL** : dans le cadre de son projet de territoire, la CLCL, en lien avec l'Office de Tourisme, a engagé une réflexion pour l'aménagement et l'équipement des plages de son territoire. Ces actions ont vocation à améliorer l'accessibilité des plages en complétant l'offre de services existants et en veillant à leur harmonisation sur les 4 communes concernées. **Équipements des plages** : Neiz Vran sera le site pilote pour Kerlouan avec ces équipements : sanitaires, racks à vélos, bac à marée, distributeur de sacs à déjections canines ...), pris en charge par la CLCL pour un montant estimé de 27 650.00 €. La commune équipera les plages de Boutrouilles et de la Digue pour 3 020.00 €. **Panneaux de signalisation** : la CLCL prend à sa charge 7 grands panneaux sur les 13 nécessaires (estimé à 11 900.00 €). La commune payera 6 grands panneaux et 12 petits panneaux (estimé à 21 200.00 €).

⇒ **REPRISE DE LA GESTION DU LOGEMENT D'URGENCE ET DÉNONCIATION DE LA CONVENTION** : le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) va intégrer à compter du 01/01/2019, le service d'accueil et d'orientation SIAO 29 qui oriente les personnes en situation de mal logement sur des hébergements d'urgence et d'insertion. Depuis 2010, la commune a mis à disposition de la CLCL un logement destiné à l'hébergement d'urgence des personnes du territoire. La commune souhaite retirer son logement du dispositif et en reprendre la gestion qui ne sera plus affectée à l'hébergement d'urgence. Il a été décidé que la commune rembourse donc une partie du fonds de concours attribué par la CLCL pour les travaux relatifs à ce logement en fonction du nombre d'années : 7/15^{ème} de la somme initiale soit 31 703,00 € (prévu au BP 2018 de la commune).

⇒ **MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS PAR LES COMMUNES MEMBRES AU SIAC G-K** : les communes doivent mettre à disposition du personnel pour que le syndicat puisse fonctionner. La commune de Kerlouan met à disposition les agents du service technique et deux personnes du service administratif. Pour l'année 2018, cela représentait la somme totale de 10 989.43 € (du 01/01/2018 au 30/11/2018) : 500.5 heures pour les agents techniques et 50 heures pour les agents administratifs.

⇒ **ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE AVEC MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE VERSÉE PAR L'EMPLOYEUR** : la commune a décidé d'adhérer à la convention de participation prévoyance (maintien de salaire) telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans avec CNP/SOFAXIS. Considérant l'augmentation importante la cotisation payée par les agents, il a été décidé d'accorder une participation de 9€ brut / mois / agent (proratisé en fonction du temps de travail de l'agent).

⇒ **DÉLIBÉRATION FIXANT LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS** : il a été décidé de mettre en place compte épargne temps au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01/01/2019.

⇒ **PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL** : le projet éducatif territorial (PeDT) mis en place en 2014 a été réactualisé. Il formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

⇒ **STATISTIQUES 2018 DES CAMPINGS MUNICIPAUX** : diminution des recettes du camping de Rudoloc de 4,29 % cette année.

⇒ **CESSION GRATUITE DE TERRAIN – LIEU DIT « NORMANDY »** : le Conseil municipal accepte la cession gratuite de 2 parcelles cadastrées à la section F 1514, F 1516, F 1515 et F 1513 au lieu-dit Normandy (surface totale de 835 m²).

⇒ **ACQUISITION DES TERRAINS AU LIEU-DIT GOASDOUN** : le Conseil municipal a décidé d'acquérir 2 parcelles cadastrées E 198 (4 023 m²) et E 1033 (4 652 m²) situées en zone ULs, pour créer de la réserve foncière en vue d'agrandir à terme le complexe sportif de la zone de Lanveur.

⇒ **AUTRES DÉCISIONS** :

- Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables : budgets commune, eau et camping
- Autorisation de mandater en investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de 2018.
- Non amortissement des biens du camping de Rudoloc

Le compte rendu complet du conseil Municipal est disponible sur le site internet de la commune et affiché en mairie.